

*Date de dépôt : 29 avril 2010*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. François Thion, Roger Deneys, Véronique Pürro, Christian Brunier, Virginie Keller Lopez, Alberto Velasco, Alain Etienne : Etude de l'allemand dans les classes d'accueil du Cycle d'orientation**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 avril 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*

- que l'école doit tout mettre en place pour faciliter l'intégration de l'ensemble des jeunes migrants, sans exclusion;*
- que de nombreux élèves de classe d'accueil entrent au Cycle d'orientation soit au cours de la 8<sup>e</sup>, soit au cours de la 9<sup>e</sup> année;*
- qu'actuellement les élèves genevois qui commencent le Cycle d'orientation sont censés avoir des connaissances de base en allemand, et que désormais le programme de 7<sup>e</sup> ne répète pas ce qui a déjà été acquis au primaire;*
- que l'enseignement de l'anglais a été introduit au Cycle lors de la dernière réforme et s'ajoute donc, pour les élèves de classe d'accueil, à l'apprentissage du français et de l'allemand;*
- qu'une majorité des élèves issus de classe d'accueil abandonne l'allemand au 10<sup>e</sup> degré;*
- que l'allemand n'est plus obligatoire au 10<sup>e</sup> degré au Collège, à l'Ecole de commerce (diplôme) et à l'Ecole de culture générale;*

- *que tous les élèves de ces écoles ont le choix entre plusieurs langues : l'allemand, l'anglais ou l'italien à l'Ecole de culture générale, l'allemand ou l'italien au Collège et à l'Ecole de commerce (diplôme);*
- *que de nombreux élèves de classe d'accueil terminent leur Cycle sans avoir parcouru l'ensemble du programme d'anglais;*
- *que la poursuite de l'apprentissage de l'anglais est obligatoire au 10e (sauf à l'ECG);*
- *que pour certains élèves allophones l'apprentissage de trois nouvelles langues à la fois peut les amener à la démotivation face à l'ampleur de la tâche, ce qui peut mettre en échec leur fin de scolarité obligatoire, et donc rendre difficile leur accès au marché du travail ou aux formations du post-obligatoire,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à établir un point de situation sur les problèmes rencontrés en allemand par les élèves des classes d'accueil;*
- *à informer clairement les enseignants, les parents et les élèves de classes d'accueil de la possibilité d'arrêter l'allemand en huitième ou neuvième année si cela se justifie;*
- *à compenser les heures d'allemand par des appuis dans d'autres disciplines faisant défaut à l'élève afin de permettre à ce dernier de terminer sa mise à niveau.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le bien fondé que l'école doit aussi faciliter l'intégration de l'ensemble des jeunes migrants est reconnu. Pour ce faire, il est effectivement essentiel d'établir régulièrement un point de situation général des classes d'accueil. En ce qui concerne le point spécifique de l'apprentissage de l'allemand, il est juste de relever que des élèves de classe d'accueil rencontrent souvent des problèmes dans les situations suivantes:

- élèves peu ou pas scolarisés du tout avant leur arrivée à Genève;
- élèves entrés en classe après le milieu de la 8<sup>e</sup> année qui doivent effectuer un rattrapage trop important;
- élèves confrontés à l'apprentissage lacunaire de plusieurs langues avant leur arrivée à Genève en raison de leurs déplacements;
- élèves ayant rencontré des difficultés majeures dans l'acquisition des mécanismes de leur propre langue maternelle.

Dans ces cas spécifiques, les élèves sont régulièrement dispensés des cours d'allemand, après une courte période d'essai destinée à vérifier que la mesure est justifiée. La grille horaire prévoit une filière sans allemand dès la 8<sup>e</sup> et il est à rappeler que cette disposition est aussi prise dans des situations individuelles dès la 7<sup>e</sup> année.

Ces dispositions sont régulièrement rappelées aux enseignants, tant par le secteur des classes d'accueil de la direction générale du cycle d'orientation (DGCO) que par les doyens responsables et les coordinateurs qui représentent les maîtres auprès du secteur des classes d'accueil. Par conséquent, cette question est régulièrement abordée dans les séances de coordination. Les élèves et leurs familles sont eux aussi informés à l'occasion de l'entretien individuel d'inscription qui se tient au service de la scolarité de la DGCO. L'information aux élèves et aux familles est reprise dans les collèges par les doyens et les maîtres de classe. Les faibles effectifs d'élèves concernés et l'engagement des équipes enseignantes polyvalentes et formées facilitent cette communication.

Les élèves dispensés des heures d'allemand bénéficient d'appuis dans d'autres disciplines. La grille horaire des classes d'accueil permet cette flexibilité, nécessaire pour permettre à ces élèves de rejoindre rapidement une classe ordinaire. Ainsi, les collèges proposent un approfondissement des connaissances en français et/ou en anglais, de la diction, de l'information scolaire et professionnelle, parfois des cours d'alphabétisation. Si l'élève ne suit pas de cours de langue maternelle, ces heures sont remplacées par des

heures d'écoute dans d'autres classes ou par des cours complémentaires de français.

Si la souplesse est de règle en classe d'accueil, le Conseil d'Etat est toutefois d'avis qu'il convient de demeurer attentif à une offre la plus large possible pour tous les élèves de classes d'accueil, afin que l'entrée au cycle d'orientation par ce type de classe ne représente pas automatiquement le renoncement de l'allemand qui demeure, en Suisse, la langue nationale la plus parlée. Il s'agit d'offrir le plus possible aux élèves qui peuvent gérer la multiplicité des apprentissages, tout en conservant une attention à chacune des situations dans lesquelles l'étude de l'allemand pourrait représenter une charge disproportionnée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP